



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P147_2021

Date : 19/05/2021

OBJET : Convention d'affiliation au dispositif "SPOT 50" pour le Planétarium Ludiver

Exposé

Le Département de la Manche met en place un dispositif d'accessibilité dénommé « SPOT 50 » permettant d'offrir des réductions sur les prestations sportives, culturelles et de loisirs aux jeunes Manchois de 11 à 15 ans scolarisés dans un collège ou autre établissement sur cette même tranche d'âge.

Dans le cadre de l'adhésion à ce dispositif par le Planétarium Ludiver, une convention de partenariat doit être passée avec le Département de la Manche et son prestataire « DOCAPOST Applicam ».

Celle-ci a pour objet, d'une part, de régir les relations contractuelles entre le partenaire (club sportif, structure culturelle ou de loisirs), le Département de la Manche et DOCAPOST Applicam (titulaire du marché) et, d'autre part, de définir les modalités et les conditions générales de diffusion et de remboursement des avantages « SPOT 50 ».

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Décide

- **De signer** la convention d'affiliation au dispositif « SPOT 50 » pour le Planétarium Ludiver,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE